

plir les engagemens solennels qu'il veut bien « prendre pour leur soulagement. »

En conséquence de cet Arrêté, les Remontrances ont été présentées au Roi le 23, par le premier Président, accompagné de deux Présidens à Mortier. Le Parlement de *Besançon*, voyant l'Edit du Roi qui abolit la Société des Jésuites dans le Royaume, ne l'a pas encore enrégistré; & c'est sur un faux avis que nous avons marqué le mois dernier cet enrégistrement effectué. Ce Corps ayant délibéré mûrement sur le contenu de l'Edit, s'est unanimement résolu à des Remontrances au Roi pour conserver les Jésuites dans son Ressort. Mais à la fin il devra se conformer à la teneur de l'Edit comme les autres l'ont fait. Celui de *Douay*, qui a enrégistré l'Edit, ne l'a fait qu'à la pluralité de 13 voix contre 11, après un long Réquisitoire du Procureur Général, dont toutes les phrases, habilement reprises par le premier Président, ont été discutées de façon à faire pancher pour un tems la plupart des Membres présens vers des Remontrances à porter au pied du Trône, à l'exemple de celui de la *Franche-Comté*. Le tems qu'ont les Jésuites pour vuidier les Colléges du Ressort de ce Parlement de la *Flandre*, est fixé au premier d'Avril prochain. Le Conseil Souverain d'*Alsace* tient ces Peres dans son Ressort jusqu'au premier d'Octobre, par l'enrégistrement qu'il a fait aussi de l'Edit du Roi le 15. Décembre; & ce pour avoir le tems de se procurer des Maîtres dans les Langues Latine, Françoisse & Allemande au défaut des Jésuites. Les Parlemens d'*Aix* & du *Languedoc* ont enrégistré le même Edit purement & simplement, en y ajoutant des Arrêts tendans à son exacte exécution. Nous voyons,

en